

SEANCE DU 23 MARS 2017

CONSEILLERS MUNICIPAUX	33
MEMBRES EN EXERCICE	33
PRESENTS OU REPRESENTES	22

L'an deux mille dix-sept le vingt-trois mars à 15 h 00, le CONSEIL MUNICIPAL de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **M. PERUGINI Gilbert**, Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. PERUGINI Gilbert, Mme RIQUELME Martine, M. RODULFO Michel, Mme VERITE Nadège, Mme BAUDINO Nicole, M. BAZILE Benoît, Mme VARIN Françoise, M. JACOB André, M. TENAILLON Jacques, M. GARCIA Michel, M. POIRAUDEAU Fabrice, Mme ASCH Marie-Claude, Mme GAMBINO Laura, Mme CHASSIN Martine, Mme JAID Lydie (départ à 16h10), Mme VAILLANT Céline, M. ISTACE Nicolas, M. HEYNDRICKX Sébastien, M. RICHARD Gérard, M. CABRI Gérard, Mme MARTEDDU Marie-Noëlle.

ETAIENT ABSENTS : M. Malfatto Jean, M. TARDIVET Jacques, Mme SOULIER-BARTHERE Isabelle, M. GASQUET Patrick, M. RIZO Alain, Mme LIONS Marilène (arrivée à 15h04), Mme DE PIERREFEU Armelle, Mme BASSET Laurence, M. GALEA Michel, M. TROMPIER Denis, Mme AMBROGIO Séverine, M. BONETTI Jean.

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme RIQUELME Martine a été désignée comme secrétaire de séance **PAR 20 VOIX POUR** (M. PERUGINI, Mme RIQUELME, M. RODULFO, Mme VERITE, Mme BAUDINO, M. BAZILE, Mme VARIN, M. JACOB, M. TENAILLON, M. GARCIA, M. POIRAUDEAU, Mme ASCH, Mme GAMBINO, Mme CHASSIN, Mme LIONS, Mme JAID, Mme VAILLANT, M. ISTACE, M. HEYNDRICKX, M. RICHARD) **ET 02 ABSTENTIONS** (M. CABRI, Mme MARTEDDU).

OBJET : OBLIGATION DE SOUMETTRE A DECLARATION PREALABLE DE DIVISIONS DANS LES SECTEURS Np1 et Np2 du PLU APPROUVE.

N°2017/03-29/27

VU la délibération du Conseil Municipal n°2017/29-03/11 du 23 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

VU l'article L111-5-2 du Code de l'Urbanisme qui dispose que le Conseil Municipal peut décider par délibération motivée, de soumettre à l'intérieur de zones qu'il délimite, à déclaration préalable, toute division volontaire, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives,

Ces dispositions sont applicables dans les parties des communes identifiées comme nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et des paysages.

CONSIDERANT que le secteur des Barres de Cuers est un espace emblématique tant au point de vue du paysage que celui de la biodiversité. Cet espace a été classé au PLU en zone Np1 et Np2 qui correspond à l'unité paysagère des Barres de Cuers,

CONSIDERANT qu'un dossier est cours d'élaboration concernant le classement des Barres,

CONSIDERANT qu'il existe un droit de préemption au titre des espaces naturels sensibles au bénéfice du Conseil Départemental sur ces zones,

Mme VERITE – RAPPORTEUR, rappelle que la protection de ces secteurs est essentielle.

Mme VERITE propose de soumettre à l'intérieur de cette zone à déclaration préalable prévue par l'article L421-4 du Code de l'Urbanisme, toutes divisions volontaires en propriété ou en jouissance d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises à un permis d'aménager.

**ENTENDU L'EXPOSE
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE,**

DECIDE de soumettre à déclaration préalable prévue par l'article L421-4 du Code de l'Urbanisme toutes divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d'une propriété foncière, par ventes ou locations simultanées ou successives qui ne sont pas soumises a permis d'aménager, situées dans le secteur naturel des Barres de Cuers et classés en zones Np1 et Np2 au Plan Local d'Urbanisme approuvé.

AINSI DELIBERE EN SEANCE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,



Gilbert PERUGINI